

Audit & Commissariat AINE & DELDIQUE Associés SARL

*Société de Commissariat aux Comptes,
inscrite sur la liste nationale des Commissaires aux Comptes, rattachée à la CRCC des Hauts-de-France*

**Association « CHAMBRE REGIONALE DE
L'ECONOMIE SOCIALE et SOLIDAIRE
Hauts-de-France »**

75, rue Gambetta

59000 LILLE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES COMPTES DE L'EXERCICE

CLOS LE 31/12/2020

**Association « Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire
Hauts-de-France »**

***Rapport du commissaire aux comptes
sur les comptes annuels
Exercice clos le 31 décembre 2020***

Aux membres de l'Association

1. Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association « Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire Hauts-de-France » relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

2. Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport.

3. Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point exposé dans le paragraphe « Règles et méthodes comptables » de l'annexe des comptes annuels, et relatif au changement de méthode comptable lié à la première application, au cours de cet exercice, du règlement ANC 2018-06.

7

4. Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des organisations et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes, notamment pour ce qui concerne le traitement et la présentation dans l'annexe du changement de méthode lié à la première application du règlement ANC 2018-06.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

5. Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres.

6. Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'Administration.

7. Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives.

7

Audit & Commissariat AINE & DELDIQUE Associés SARL

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

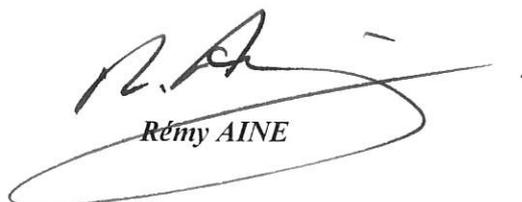
Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;*
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;*
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;*
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;*
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.*

Fait à Lille, le 10 juin 2021

Le Commissaire aux comptes
Audit & Commissariat AINE & DELDIQUE Associés



Rémy AINE

Bilan Actif

		31/12/2020			31/12/2019
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais d'établissement				
	Frais de recherche et de développement				
	Donations temporaires d'usufruit				
	Concessions brevets droits similaires				
	Fonds commercial (1)				
	Autres immobilisations incorporelles (1)	4 532	4 532		
	Immobilisations incorporelles en cours				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains				
	Constructions				
	Installations techniques, mat. et outillage indus.				
	Autres immobilisations corporelles	77 121	76 302	819	4 237
	Immobilisations grevées de droits				
Immobilisations corporelles en cours					
Avances et acomptes					
BIENS RECUS PAR LEGS OU DONATIONS DESTINES A ETRE CEDES					
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)					
Participations évaluées selon mise en équival.					
Autres participations	440		440	461	
Créances rattachées à des participations					
Autres titres immobilisés					
Prêts					
Autres immobilisations financières	6 128		6 128	6 048	
TOTAL (I)	88 222	80 835	7 387	10 746	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS ET EN-COURS				
	Matières premières, approvisionnements				
	En-cours de production de biens				
	En-cours de production de services				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises				
	Avances et Acomptes versés sur commandes				
	CREANCES (3)				
	Créances clients, usagers et comptes rattachés	135 534		135 534	341 124
	Créances reçues par legs ou donations				
Autres créances	271 614		271 614	2 142	
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT					
DISPONIBILITES	319 226		319 226	320 522	
COMPTES DE REGULARISATION	Charges constatées d'avance	4 309		4 309	2 031
	TOTAL (II)	730 683		730 683	665 819
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (III)				
Primes de remboursement des obligations (IV)					
Ecart de conversion actif (V)					
TOTAL ACTIF (I à V)	818 905	80 835	738 070	676 564	
(1) dont droit au bail					
(2) dont à moins d'un an				6 048	
(3) dont à plus d'un an					



Bilan Passif

		31/12/2020	31/12/2019
FONDS PROPRES	Fonds propres sans droit de reprise		
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires		
	Fonds propres avec droit de reprise		
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires	59 586	
	Ecarts de réévaluation		
	Réserves		49 836
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves pour projet de l'entité	49 836	
	Autres		
	Report à nouveau	(87 644)	(113 906)
	Excédent ou déficit de l'exercice	32 632	26 262
Total des fonds propres (situation nette)	177 557	85 339	
	Fonds propres		
	Fonds associatifs sans droit de reprise <i>Dont legs et donations avec contrepartie d'actifs immobilisés, subv d'inv affectées à des biens renouv</i>	123 148	123 148
	Ecarts de réévaluation		
	Fonds associatifs avec droit de reprise		
	- Apports		65 586
	- Legs et donations		
	- Subv d'inv affectées biens renouv		
	Droits des propriétaires		
	Ecarts de réévaluation		
	Fonds propres consommables		
	Subventions d'investissement		
	Provisions réglementées		
	Subv d'inv sur biens non renouv		
	Provisions réglementées		
	Total des autres fonds propres		65 586
	Total des fonds propres Total des fonds associatifs	177 557	150 925
Fonds reportés et dédiés	Fonds reportés liés aux legs ou donations		
	Fonds dédiés sur subventions d'exploitation		10 000
	Fonds dédiés sur contributions financières d'autres organismes		
	Fonds dédiés sur ressources liées à la générosité du public		
	Total des fonds reportés et dédiés		10 000
Provisions	Provisions pour risques	92 797	93 839
	Provisions pour charges		
	Total des provisions	92 797	93 839
DETTES (1)	DETTES FINANCIERES		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2)		1 593
	Emprunts et dettes financières divers		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	DETTES D'EXPLOITATION		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	106 882	81 122
	Dettes des legs ou donations		
	Dettes fiscales et sociales	323 545	339 085
DETTES DIVERSES			
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes	100		
Produits constatés d'avance	37 189		
	Total des dettes	467 716	421 800
	Ecarts de conversion passif		
	TOTAL PASSIF	738 070	676 564
	Résultat de l'exercice exprimé en centimes	32 632,02	26 262,46
	(1) Dont à moins d'un an	467 716	421 800
	(2) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		



Compte de Résultat 2/2

		31/12/2020	31/12/2019
RESULTAT D'EXPLOITATION		22 242	33 787
PRODUITS FINANCIERS	De participation	261	307
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé Autres intérêts et produits assimilés Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges Différences positives de change Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total des produits financiers		261	307
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions Intérêts et charges assimilées Différences négatives de change Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	7	152
	Total des charges financières		7
RESULTAT FINANCIER		254	154
RESULTAT COURANT avant impôts		22 497	33 942
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Sur opérations de gestion Sur opérations en capital Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges	11 716	5 405
	Total des produits exceptionnels		11 716
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Sur opérations de gestion Sur opérations en capital Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	1 581	3 085
	Total des charges exceptionnelles		1 581
RESULTAT EXCEPTIONNEL		10 135	2 321
Participation des salariés aux résultats Impôts sur les bénéfices (+) Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs (-) Engagements à réaliser sur ressources affectées			10 000
TOTAL DES PRODUITS		748 827	802 928
TOTAL DES CHARGES		716 195	776 666
EXCEDENT ou DEFICIT		32 632	26 262
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
Dons en nature Prestations en nature Bénévolat			
TOTAL			
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
Secours en nature Mise à disposition gratuite de biens Prestations Personnel bénévole			
TOTAL			



Annexe



Information générales

Objet :

L'association a pour objet d'assister ses membres dans la poursuite de l'objectif d'intérêt général. Elle assure à cet effet, au bénéfice des entreprises de l'économie sociale et solidaire, sans préjudice des missions des organisations professionnelles, interprofessionnelles ou multiprofessionnelles, et des réseaux locaux d'acteurs :

- La représentation auprès des pouvoirs publics de l'intérêts de l'économie sociale et solidaire ;
- L'appui à la création, au développement et au maintien des entreprises ;
- L'appui à la formation des dirigeants et des salariés des entreprises ;
- La contribution à la collecte, à l'exploitation et à la mise à disposition des données économiques et sociales relatives aux entreprises de l'économie sociale et solidaire ;
- L'information des entreprises sur la dimension européenne de l'économie sociale et solidaire et l'appui à l'établissement de liens avec les entreprises du secteur établies dans les autres Etats membres de l'Union européenne.

Elle assure la défense des intérêts de ses adhérents, et plus généralement de l'ensemble des acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire.

Elle peut ester en justice aux fins, notamment, de faire respecter par les entreprises de son ressort et relevant du 2° du II de l'article 1er de la loi ESS de 2014, l'application effective des conditions fixées à ce même article.

Dans des conditions définies par un décret d'application de la loi ESS du 31 juillet 2014, elle tient à jour et assure la publication de la liste des entreprises de l'économie sociale et solidaire, au sens 1° et 2° du II de l'article 1er, qui sont situées dans son ressort.

Elle peut généralement, faire toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, se rattachant directement ou indirectement à cet objet, et susceptibles d'en faciliter le développement, la promotion, ou la réalisation dans le respect des principes de l'Economie Sociale et Solidaire.

La compétence en matière de dialogue et de négociation sociale est du ressort exclusif des syndicats d'employeurs de l'ESS, étant entendu sous ces termes toute forme de concertation, négociation, conduite de projet ou action nécessitant l'articulation entre les organisations syndicales de salariés et les organisations professionnelles d'employeurs, dans les domaines régis par les codes du travail et de la sécurité sociale. La CRESS peut favoriser, par la connaissance qu'elle a des acteurs dans les territoires, les conditions de mise en place d'un dialogue social territorial dans l'économie sociale et solidaire.

Ainsi que prévu par l'article 17 de la loi du 31 juillet 2014, la CRESS assure un suivi de l'accès au financement des entreprises de l'ESS, en partenariat avec les acteurs mentionnés par ledit article.



Information générales

Missions :

Les financements obtenus par l'association lui permettent de réaliser les missions suivantes :

- mission de tête de réseau régionale : représentation, la promotion, la sécurisation et le développement des structures de l'ESS en région ;
La CRESS veille, grâce à ses membres et ses partenaires, au développement de l'ESS partout en région. Elle est le porte-parole des acteurs de l'ESS en région auprès des partenaires publics. Elle apporte une aide adaptée et opérationnelle aux dirigeants, entrepreneurs, salariés pour structurer, développer et promouvoir l'ESS en région ;
- participation au plan d'action de promotion et d'observation des acteurs de la transition écologique et solidaire ;
- participation au plan d'action et de développement Busin'ESS HDF.

Moyens :

Les ressources de l'association sont composées de subventions, de cotisations des membres et de prestations. Pour réaliser ses mission, l'association est installée à Amiens et Lille, dispose de 9,6 collaborateurs (ETP) et est administrée par un conseil d'administration de 25 personnes toutes bénévoles.

Les autres points prévus par le PCG, le code de commerce ou le règlement ANC 2018-06 sont non applicables ou non significatifs.



Règles et Méthodes Comptables

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence.

Le bilan de l'exercice présente un total de **738 070.14** euros.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total **produits** de **748 826.62** euros et un total **charges** de **716 194.60** euros, dégagant ainsi un **résultat** de 32 632.02 euros.

L'exercice considéré débute le **01/01/2020** et finit le **31/12/2020**.
Il a une durée de **12** mois.

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base:

- Continuité de l'exploitation ;
- Permanence des méthodes comptables à l'exception du point décrit ci-dessous sur la première application du Règlement ANC 2018-06 ;
- Indépendance des exercices.

Concernant la permanence des méthodes comptables

Première application du règlement ANC n°2018-06

Le règlement ANC 2018-06 s'applique aux comptes afférents aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2020. Les présents comptes ont été arrêtés conformément aux principes édictés par le règlement de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) n°2014-03 du 5 juin 2014 relatif au Plan Comptable Général modifié et ANC n°2018-06 du 5 décembre 2018.

Cette première application du règlement ANC n°2018-06 constitue un changement de méthode comptable.

Postes impactés, incidence de la première application du règlement ANC n°2018-06 sur les comptes à l'ouverture de l'exercice

Ce changement de méthode se traduit par des changements de présentation, des changements de libellés de comptes et des modifications dans la comptabilisation de certaines opérations. Les principales modifications sont les suivantes :

- Au Passif du bilan : les fonds dédiés sont désormais présentés avant les provisions pour risques et charges ;
- Au compte de résultat : L'utilisation des fonds dédiés des exercices précédents est inscrite dans les produits d'exploitation et les reports en fonds dédiés sur les exercices suivants sont en charges d'exploitation. Précédemment les deux lignes étaient en exceptionnels ;
- les contributions financières reçues d'organismes privés sont désormais identifiées en « contributions financières » alors qu'elles étaient précédemment inscrites en « subventions » ;



Règles et Méthodes Comptables

- Dans l'annexe : un paragraphe spécifique sur l'objet et l'activité et les moyens de l'association est désormais inscrit en préambule. Par ailleurs plusieurs tableaux de suivi et de présentation des informations ont été complétés ou modifiés.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont :

Immobilisations

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée normale d'utilisation des biens.

Les éléments non amortissables de l'actif immobilisé sont inscrits pour leur valeur brute constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Cotisations

Les cotisations ont été comptabilisées en fonction des sommes appelées.



Faits majeurs de l'exercice : COVID-19

L'exercice 2020 a été impacté par l'épidémie de Covid 19.

Les impacts de cet événement sur les comptes de la chambre régionale de l'économie sociale et solidaire sont mentionnés ci-après. Les informations sont présentées selon l'approche "ciblée" définie par l'ANC.

Compte de résultat

La situation n'a eu que peu d'impact sur l'activité de l'association en raison d'une part du maintien du soutien financier des principaux partenaires financeurs et membres et de la mise en place du télétravail pour les salariés pendant cette période.

Bilan

L'épidémie de Covid-19 n'a pas eu d'impact significatif sur les postes du bilan.



Immobilisations

	Valeurs brutes début d'exercice	Mouvements de l'exercice				Valeurs brutes au 31/12/202
		Augmentations		Diminutions		
		Réévaluations	Acquisitions	Virent p.à p.	Cessions	
INCORPORELLES						
Frais d'établissement et de développement						
Donations temporaires d'usufruit						
Autres	4 532					4 532
TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	4 532					4 532
CORPORELLES						
Terrains						
Constructions sur sol propre sur sol d'autrui instal. agencé aménagement						
Instal technique, matériel outillage industriels						
Instal., agencement, aménagement divers	14 833					14 833
Matériel de transport						
Matériel de bureau, informatique et mobilier	62 289					62 289
Emballages récupérables et divers						
Immobilisations corporelles en cours						
Avances et acomptes						
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	77 121					77 121
BIENS RECUS PAR LEGS OU DONATIONS DESTINES A ETRE CEDES						
FINANCIERES						
Participations évaluées en équivalence						
Autres participations	461		40		61	440
Autres titres immobilisés						
Prêts et autres immobilisations financières	6 048		80			6 128
TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES	6 509		120		61	6 568
TOTAL	88 163		120		61	88 222



Amortissements

	Amortissements début d'exercice	Mouvements de l'exercice		Amortissements au 31/12/2020
		Dotations	Diminutions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement			
	Donations temporaires d'usufruit			
	Autres	4 532		4 532
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	4 532		4 532
CORPORELLES	Terrains			
	Constructions sur sol propre			
	sur sol d'autrui			
	instal. agencement aménagement			
	Instal technique, matériel outillage industriels			
	Autres instal., agencement, aménagement divers	20 233		20 233
	Matériel de transport			
Matériel de bureau, mobilier	52 652	3 418	56 069	
Emballages récupérables et divers				
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	72 885	3 418	76 302	
TOTAL	77 417	3 418	80 835	



Provisions

		Début exercice	Augmentations	Diminutions	31/12/2020	
PROVISIONS REGLEMENTEES	Reconstruction gisements miniers et pétroliers					
	Provisions pour investissement					
	Provisions pour hausse des prix					
	Provisions pour amortissements dérogatoires					
	Provisions fiscales pour prêts d'installation					
	Provisions autres					
	PROVISIONS REGLEMENTEES					
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Pour litiges	93 839	7 797	8 839	92 797	
	Pour garanties données aux clients					
	Pour pertes sur marchés à terme					
	Pour amendes et pénalités					
	Pour pertes de change					
	Pour pensions et obligations similaires					
	Pour impôts					
	Pour renouvellement des immobilisations					
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions					
	Pour chges sociales et fiscales sur congés à payer					
Autres						
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	93 839	7 797	8 839	92 797		
PROVISIONS POUR DEPRECIATION	Sur immobilisations <div style="display: inline-block; vertical-align: middle; font-size: 2em; margin: 0 10px;">}</div> incorporelles corporelles legs ou donations des titres mis en équivalence titres de participation autres immo. financières					
		Sur stocks et en-cours				
		Sur comptes clients, usagers				
		Sur créances reçues par legs ou donations				
		Autres				
		PROVISIONS POUR DEPRECIATION				
TOTAL GENERAL		93 839	7 797	8 839	92 797	
Dont dotations et reprises	{ - d'exploitation - financières - exceptionnelles		7 797	7 400		
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculée selon les règles prévues à l'article 39-1.5e du C.G.I.						



Notes sur le bilan passif

Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques reprennent :

- 85 000 € liés au contentieux opposant la CRESS et la DIRECCTE ;
- 1 667 € pour FNADT 2020 (non atteinte de l'assiette subventionnable) ;
- 6 130 € pour Conseil Régional 2020 (non atteinte de l'assiette subventionnable).



Créances et Dettes

		31/12/2020	1 an au plus	plus d'1 an
CREANCES	Créances rattachées à des participations			
	Prêts			
	Autres immobilisations financières	6 128		6 128
	Clients, usagers douteux ou litigieux			
	Autres créances clients, usagers	135 534	135 534	
	Créances représentatives des titres prêtés			
	Personnel et comptes rattachés	1 050	1 050	
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	2 729	2 729	
	Impôts sur les bénéfiques			
	Taxes sur la valeur ajoutée			
	Autres impôts, taxes versements assimilés			
	Divers	267 836	267 836	
	Confédération, fédération, union, entités affiliées			
	Créances reçues par legs ou donations			
Débiteurs divers				
Charges constatées d'avance	4 309	4 309		
TOTAL DES CREANCES		417 585	411 458	6 128
Prêts accordés en cours d'exercice				
Remboursements obtenus en cours d'exercice				
Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)				

		31/12/2020	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
DETTES	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts dettes ets de crédit à 1an max. à l'origine				
	Emprunts dettes ets de crédit à plus 1 an à l'origine				
	Emprunts et dettes financières divers				
	Fournisseurs et comptes rattachés	106 882	106 882		
	Dettes des legs ou donations				
	Personnel et comptes rattachés	42 414	42 414		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	80 011	80 011		
	Impôts sur les bénéfiques				
	Taxes sur la valeur ajoutée				
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts, taxes et assimilés	201 120	201 120		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Confédération, fédération, union, entités affiliées				
Autres dettes	100	100			
Dette représentative de titres empruntés					
Produits constatés d'avance	37 189	37 189			
TOTAL DES DETTES		467 716	467 716		
Emprunts souscrits en cours d'exercice					
Emprunts remboursés en cours d'exercice		1 593			
Emprunts dettes associés (personnes physiques)					



Produits à recevoir (avec détail)

	31/12/2020	31/12/2019	Variations	%
Créances rattachées à des participations				
Autres immobilisations financières				
Autres créances clients				
Autres créances	1 050		1 050	
TOTAL	1 050		1 050	



Charges à payer (avec détail)

	31/12/2020	31/12/2019	Variations	%
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit				
Emprunts et dettes financières divers				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	11 213	21 295	(10 082)	47,3
Dettes fiscales et sociales	74 820	72 559	2 261	3,12
Dettes fournisseurs d'immobilisation				
Autres dettes				
TOTAL	86 033	93 854	(7 821)	-8,33



Charges constatées d'avance

	Période	Montants	31/12/2020
Charges constatées d'avance - EXPLOITATION			4 309
Uniformation		2 068	
Licences informatiques		238	
Newsletter		55	
Location photocop		301	
Assurance		480	
Garage		103	
Loyer et entretiens de locaux		1 065	
Charges constatées d'avance - FINANCIERES			
Charges constatées d'avance - EXCEPTIONNELLES			
TOTAL			4 309



Produits constatés d'avance

	Période	Montants	31/12/2020
Produits constatés d'avance - EXPLOITATION			37 189
Revers CESER PR 20-12		(311)	
Subvention ADEME 1S21		37 500	
Produits constatés d'avance - FINANCIERS			
Produits constatés d'avance - EXCEPTIONNELS			
TOTAL			37 189



Variation des Fonds Propres

	Fonds propres clôture 31/12/2019	Affectation du résultat N-1	Augmentation	Diminution ou consommation	Fonds propres clôture 31/12/2020
Fonds propres sans droit de reprise	123 148				123 148
Fonds propres avec droit de reprise	65 586			6 000	59 586
Ecarts de réévaluation					
Réserves statutaires ou contractuelles					
Réserves pour projet de l'entité	49 836				49 836
Autres réserves					
Report à nouveau	(113 906)	26 262			(87 644)
Excédent ou déficit de l'exercice	26 262	(26 262)	32 632		32 632
Situation nette	150 925		32 632	6 000	177 557
Fonds propres consommables					
Subventions d'investissement					
Provisions réglementées					
TOTAL	150 925		32 632	6 000	177 557

Les fonds associatifs avec droit de reprise correspondent à des apports avec droit de reprise effectués par des membres de l'ex CRESS Nord Pas de Calais, pour lesquels aucune modalité de remboursement n'a été précisée.



Variation des Fonds Dédiés

	Fds dédiés clôture 31/12/2019	Reports	Utilisations		Transferts	Fonds dédiés clôture 31/12/2020	
			Montant global	dont rembours- ements		Montant global	dont fds dédi à des projets sans dépense cours des deu derniers exerci
Subventions d'exploitation Fonds dédiés déménagement	10 000		10 000				
Contributions financières d'autres org.							
Ressources liées à la générosité du public							
TOTAL	10 000		10 000				



Notes sur le compte de résultat

Ventilation des produits d'exploitation

Les produits d'exploitation de l'exercice se ventilent de la manière suivante :

Nature des produits d'exploitation	Montant	Taux
Subventions	554 000	74%
Contributions financières	5 500	1%
Cotisations membres	48 912	7%
Prestations de service	59 960	7%
Concours publics	1 050	1%
Rerpise fonds dédiés	10 000	1%
Reprise fonds prov Risques & Charges	7 400	1%
Transfert de charges d'exploitation	50 027	7%
TOTAL	736 850	100%

Ventilation des subventions

Nature des subventions	Montant	Taux
Subvention ADEME	37 500	7%
Subvention DIRECCTE	30 000	5%
Subvention Conseil régional HDF	220 000	40%
Subvention Conseil régional HDF - INSPIR	8 000	1%
Subvention MEL	25 000	5%
Subvention HCESS	103 000	19%
Subvention Conseil départemental	37 500	7 %
Subvention FNADT	93 000	16%
TOTAL	554 000	100%



Notes sur le compte de résultat

Rémunération des dirigeants

En application de l'article 20 de la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif, le montant des rémunérations et avantages en nature versés aux trois plus hauts cadres dirigeants bénévoles ou salarié est nul.

Effectifs

L'effectif au 31 décembre 2020 est de 9,6 ETP.

Contributions volontaires en nature

L'association n'a pas les moyens à ce jour de quantifier les contributions volontaires en nature que représentent les temps passés par les membres dans les missions, commissions et représentations menées pour le compte de l'association.

Autres informations relatives au compte de résultat

Les postes de charges et produits composant le résultat de l'exercice figurent au compte de résultat des états financiers.

On pourra s'y reporter ainsi qu'à la plaquette financière annuelle, documents qui fournissent une information plus détaillée.

